



Novartis SA

A l'attention des actionnaires de
Novartis SA

Invitation à l'Assemblée générale ordinaire

Date : Mardi 7 mars 2023 à 10 h 00 CET (ouverture des portes à 8 h 30 CET)

Lieu : Halle Saint-Jacques, St. Jakobs-Strasse 390, 4052 Bâle, Suisse

Bâle, le 1^{er} février 2023

Ordre du jour

1 Approbation du rapport annuel opérationnel et financier de Novartis SA, des comptes annuels de Novartis SA et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2022

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel opérationnel et financier de Novartis SA, les comptes annuels de Novartis SA et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2022.

Explication

Le Conseil d'administration est tenu par la loi de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport annuel opérationnel et financier, les comptes annuels et les comptes consolidés du Groupe de chaque exercice. Les auditeurs KPMG SA, Bâle, ont audité les comptes consolidés du groupe Novartis et les comptes annuels de Novartis SA et n'ont rien à ajouter à leurs rapports d'audit.

2 Décharge des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge à chacun de ses membres ainsi qu'à chacun des membres du Comité de direction pour l'exercice 2022.

Explication

Considérant la décharge des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction, la société ainsi que les actionnaires qui ont adhéré à la décharge déclarent ne plus tenir responsables les intervenants en charge d'événements de l'exercice écoulé qui ont été portés à l'attention de l'Assemblée générale.

3 Affectation du bénéfice résultant du bilan de Novartis SA et fixation du dividende pour 2022

Report de résultat de l'exercice précédent	CHF	19 318 747 323
Réduction due à l'annulation d'actions propres ¹	CHF	-1 966 414 116
Bénéfice net de l'exercice 2022 de Novartis SA	CHF	25 392 232 198
Bénéfice disponible selon le bilan à la fin de l'année	CHF	42 744 565 405
Transfert à la réserve légale pour les actions propres ²	CHF	-1 578 834 054
Bénéfice disponible à la disposition de l'Assemblée générale	CHF	41 165 731 351

Le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice disponible :

Paiement d'un dividende brut (avant impôts et taxes) de CHF 3.20 par action d'une valeur nominale de CHF 0.50 donnant droit à un dividende³

CHF	-7 057 566 272
CHF	34 108 165 079

¹ Sur la base de la résolution de l'Assemblée générale du 4 mars 2022 de réduire le capital-actions

² Avec son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, l'article 659b du Code suisse des obligations a été amendé pour modifier la définition des filiales afin d'y inclure également des fondations de la société. Ce changement nécessite un transfert complémentaire à la réserve légale pour les actions propres à compter du 1^{er} janvier 2023, entraînant une diminution du bénéfice disponible à la disposition de l'Assemblée générale.

³ Aucun dividende ne sera déclaré en faveur des actions propres détenues par Novartis SA ou par ses filiales en pleine propriété.

Si cette proposition est adoptée, le dividende sera payé à partir du 13 mars 2023. Le dernier jour de négoce ouvrant droit à un dividende est le 8 mars 2023. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 9 mars 2023.

Explication

La distribution d'un dividende nécessite une décision de l'Assemblée générale. L'affectation proposée du bénéfice disponible est conforme à la politique de dividende de Novartis.

4 Réduction du capital-actions

Les Assemblées générales ordinaires du 2 mars 2021 et du 4 mars 2022 ont autorisé le Conseil d'administration à racheter de temps à autre, à sa discrétion et comme il le juge approprié, des actions jusqu'à une valeur totale d'un maximum de CHF 20 milliards jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2024 et 2025 respectivement.

En 2022, 126 243 500 actions (dont 106 130 779 en vertu de l'autorisation du 2 mars 2021 et 20 112 721 en vertu de l'autorisation du 4 mars 2022) ont été rachetées sur la deuxième ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange. Ces actions seront annulées, entraînant une réduction correspondante du capital-actions. L'appel aux créanciers prescrit par la loi a été effectué, de sorte que la réduction puisse être effectuée immédiatement après l'Assemblée générale et inscrite au registre du commerce.

Le Conseil d'administration propose de réduire le capital-actions de CHF 63 121 750 (de CHF 1 201 860 626 à CHF 1 138 738 876) par l'annulation des 126 243 500 actions propres rachetées en 2022, le montant de la réduction étant imputé sur le bénéfice reporté.

Le Conseil d'administration pourra modifier l'article 4 alinéa 1 des statuts par la nouvelle rédaction suivante immédiatement après la réalisation de la réduction de capital :

Le capital-actions de la société s'élève à CHF 1 138 738 876 et est entièrement libéré. Il est divisé en 2 277 477 752 actions nominatives. La valeur nominale de chaque action est de CHF 0.50.

5 Rachat d'actions supplémentaire

Ainsi qu'indiqué au point 4 de l'ordre du jour, les Assemblées générales ordinaires de 2021 et de 2022 ont autorisé le Conseil d'administration à racheter de temps à autre, à sa discrétion et comme il le juge approprié, des actions jusqu'à une valeur totale d'un maximum de CHF 20 milliards. Jusqu'au 31 janvier 2023 des actions d'une valeur totale de CHF 12.6 milliards ont été rachetées en vertu de cette autorisation, ce qui signifie qu'il reste CHF 7.4 milliards.

Afin de permettre la pleine exécution du rachat d'actions précédemment exposé d'un montant maximal de USD 15 milliards ainsi que d'éventuels rachats d'actions supplémentaires, le Conseil d'administration propose aux actionnaires, en plus de l'autorisation restante de CHF 7.4 milliards, d'autoriser le Conseil d'administration à racheter de temps à autre, à sa discrétion et comme il le juge approprié, des actions jusqu'à une valeur totale d'un maximum de CHF 10 milliards au cours de la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2023 à l'Assemblée générale ordinaire 2026.

Explication

Toutes les actions rachetées en vertu de cette autorisation devront être annulées et les réductions du capital-actions correspondantes seront soumises à l'approbation des actionnaires. Les actions rachetées ne seront ainsi pas soumises à la limite de 10% appliquée aux actions propres détenues par une société, conformément à l'art. 659 du Code suisse des obligations.

6 Modification des statuts

Le Conseil d'administration propose de modifier les statuts de Novartis SA afin de répondre aux exigences de la révision du droit suisse des sociétés entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et de prendre en considération les meilleures pratiques actuelles en matière de gouvernance d'entreprise. S'agissant des explications des propositions et du texte des statuts révisés proposés, il y a lieu de se référer à la brochure « Explications du Conseil d'administration sur la révision des statuts » publiée sur www.novartis.com/agm.

6.1 Introduction de l'article 12a des statuts

6.2 Modification des articles 10, 14, 30, 33 et 34 des statuts

6.3 Modification des articles 4-7, 9, 11-13, 16-18, 20-24, 27, 38 et 39 des statuts

7 Votes sur la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction

De plus amples détails sur la rémunération sont disponibles dans la brochure « Votes sur la rémunération à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire 2023 » publiée sur www.novartis.com/agm et dans le Rapport de rémunération 2022 disponible sur www.novartis.com/annualreport2022.

7.1 Vote contraignant sur la rémunération totale maximale du Conseil d'administration couvrant la période de l'Assemblée générale ordinaire 2023 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2024

Le Conseil d'administration propose l'approbation du montant total maximum de la rémunération du Conseil d'administration de CHF 8 750 000, couvrant la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2023 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2024.

7.2 Vote contraignant sur la rémunération totale maximale du Comité de direction pour l'exercice 2024

Le Conseil d'administration propose l'approbation du montant total maximum de la rémunération du Comité de direction de CHF 90 000 000, qui sera payée, promise ou octroyée pour l'exercice 2024.

7.3 Vote consultatif sur le Rapport de rémunération 2022

Le Conseil d'administration propose l'approbation du Rapport de rémunération 2022 (vote consultatif).

8 Réélection du Président et des membres du Conseil d'administration, élection d'un nouveau membre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose la réélection des membres actuels du Conseil d'administration (y compris le Président du Conseil d'administration), à l'exception de M. Andreas von Planta, ainsi que l'élection de M. John D. Young en tant que nouveau membre du Conseil d'administration, chacun pour un mandat qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Explication

Le mandat du Président et des membres du Conseil d'administration prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 7 mars 2023, ils doivent chacun être réélus par l'Assemblée générale.

Andreas von Planta a décidé de ne plus se représenter. Le Conseil d'administration et le Comité de direction de Novartis tiennent à remercier Andreas von Planta pour ses nombreuses années de précieux services au sein du Conseil d'administration de Novartis.

Des informations sur le parcours professionnel des membres actuels du Conseil d'administration et sur leurs appartenances aux comités du Conseil d'administration sont disponibles à partir de la page 130 du Rapport annuel, disponible sur www.novartis.com/annualreport2022 et sur www.novartis.com/about/board-directors.

8.1 Réélection de M. Joerg Reinhardt en tant que membre et Président

8.2 Réélection de M^{me} Nancy C. Andrews

8.3 Réélection de M. Ton Buechner

8.4 Réélection de M. Patrice Bula

8.5 Réélection de M^{me} Elizabeth Doherty

8.6 Réélection de M^{me} Bridgette Heller

8.7 Réélection de M. Daniel Hochstrasser

8.8 Réélection de M. Frans van Houten

8.9 Réélection de M. Simon Moroney

8.10 Réélection de M^{me} Ana de Pro Gonzalo

8.11 Réélection de M. Charles L. Sawyers

8.12 Réélection de M. William T. Winters

8.13 Election de M. John D. Young

John D. Young s'est retiré, en juin 2022 de Pfizer où il a occupé plusieurs fonctions dirigeantes pendant plus de trente ans et a été membre depuis 2012 du « Pfizer's Executive Leadership Team » (Comité de direction). John D. Young a dirigé avec succès et développé des divisions mondiales avec un chiffre d'affaires de plusieurs dizaines de milliards de dollars. Il apportera au Conseil d'administration son immense expérience du secteur dans les domaines du leadership, de la stratégie, du développement des activités et de la commercialisation de médicaments innovants. John D. Young est actuellement membre des Conseils d'administration de Johnson Controls International, Haleon PLC, Arvinas Inc. et de la firme de biotechnologie Imbria Pharmaceuticals, en mains privées.

Des informations complémentaires sur John D. Young sont disponibles sur www.novartis.com/agm.

9 Réélections au Comité de rémunération

Le Conseil d'administration propose la réélection des membres actuels du Comité de rémunération pour un mandat respectif qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Sous réserve de sa réélection en tant que membre du Comité de rémunération, le Conseil d'administration a l'intention de redésigner M. Simon Moroney en tant que Président du Comité de rémunération.

Explication

Le mandat des membres du Comité de rémunération prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 7 mars 2023, ils doivent être réélus par l'Assemblée générale. Conformément à l'article 27 alinéa 4 des statuts, le Conseil d'administration nomme le Président du Comité de rémunération.

9.1 Réélection de M. Patrice Bula

9.2 Réélection de M^{me} Bridgette Heller

9.3 Réélection de M. Simon Moroney

9.4 Réélection de M. William T. Winters

10 Réélection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire KPMG SA en tant qu'organe de révision pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2023.

Explication

Selon les statuts, l'organe de révision doit être élu chaque année par l'Assemblée générale. KPMG SA a été proposé pour la première fois à l'élection lors de l'Assemblée générale ordinaire 2022 à la suite d'un processus d'appel d'offres en 2020 et le Conseil d'administration estime que KPMG SA est le plus adapté pour continuer au rôle de notre organe de révision.

11 Réélection du représentant indépendant

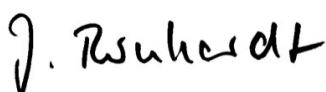
Le Conseil d'administration propose de réélire M^e Peter Andreas Zahn, avocat, Bâle, en tant que représentant indépendant pour un mandat qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Explication

Conformément à la loi, le représentant indépendant doit être élu chaque année par l'Assemblée générale. M^e Zahn répond aux critères d'indépendance et le Conseil propose sa réélection pour des raisons de continuité.

Pour le Conseil d'administration

Le Président :



D^r Joerg Reinhardt

(Le texte original allemand fait foi)

Informations organisationnelles

Aucune restriction à la négociabilité

L'inscription des actionnaires aux fins d'établir la liste de vote n'a pas d'incidence sur la négociabilité des actions détenues par des actionnaires inscrits avant, pendant ou après une Assemblée générale.

Documentation

Le Rapport de gestion pour l'exercice 2022 (comprenant le rapport annuel opérationnel et financier de Novartis SA, les comptes annuels de Novartis SA, les comptes consolidés du Groupe, le Rapport de rémunération ainsi que les rapports de révision) est publié dans son intégralité en anglais sur www.novartis.com/annualreport2022 et peut être consulté par les actionnaires au siège de la société*.

Le « Novartis in Society Integrated Report 2022 » est disponible en ligne sous forme de site Web interactif et au format PDF en anglais, une version PDF en allemand étant également disponible à partir du 20 février 2023. Les détails de nos rapports annuels sont disponibles sur www.novartis.com/reportingsuite.

Les brochures « Votes sur les rémunérations à l'Assemblée générale 2023 » et « Explications du Conseil d'administration sur la révision des statuts » sont disponibles en allemand, anglais et français sur www.novartis.com/agm.

Droit de vote

Les actions qui donnent droit au vote sont celles inscrites au Registre des actions de Novartis SA en date du 2 mars 2023.

Cartes d'admission

Les cartes d'admission et les bulletins de vote seront envoyés entre le 24 février 2023 et le 3 mars 2023 aux actionnaires qui se sont inscrits à l'Assemblée générale ordinaire. En renvoyant rapidement le formulaire d'inscription ci-joint, vous faciliteriez les préparatifs de l'Assemblée générale ordinaire.

Procuration

Un actionnaire ne peut être représenté à l'Assemblée générale que par son représentant légal, par un autre actionnaire jouissant du droit de vote ou par le représentant indépendant (M^e Peter Andreas Zahn, avocat, St. Jakobs-Strasse 7, 4052 Bâle, Suisse). Les procurations ne sont valables que pour une seule Assemblée générale.

Veuillez noter qu'un actionnaire ne peut se faire représenter par un membre de sa famille que si celui-ci est lui-même actionnaire ou s'il agit en tant que représentant légal.

La portail web GVMANAGER Online

Novartis offre aux actionnaires la possibilité d'utiliser GVMANAGER Online pour commander leur carte d'admission, octroyer une procuration de vote et transmettre des instructions de vote.

Les actionnaires inscrits au registre des actions de Novartis SA reçoivent des codes d'accès avec l'invitation à l'Assemblée générale. En cas de questions, veuillez contacter le Registre des actions de Novartis (Novartis SA, Registre des actions, Forum 1-2.77, 4002 Bâle, Suisse, tel : +41 61 324 72 04, fax : +41 61 324 32 44, e-mail : share.registry@novartis.com).

Propositions des actionnaires relatives aux objets portés à l'ordre du jour

Les propositions des actionnaires relatives aux objets portés à l'ordre du jour ne sont acceptées que si elles sont formulées soit par l'actionnaire lui-même, soit par un représentant individuel qu'il aura mandaté pour l'Assemblée générale. Le représentant indépendant ne peut pas intervenir en ce sens comme représentant individuel.

Transport

Les actionnaires sont priés d'utiliser les transports publics, le nombre de places de stationnement disponibles aux alentours de la Halle Saint-Jacques étant limité.

Traduction simultanée

L'Assemblée générale se tient en partie en allemand et en anglais avec traduction simultanée en allemand, en anglais et en français. Des écouteurs sont distribués dans le hall d'entrée.

Retransmission sur Internet

L'Assemblée générale peut être suivie en direct avec traduction simultanée en allemand et en anglais sur www.novartis.com/agm.

* auprès du secrétariat du Conseil d'administration, Lichtstrasse 35, 4056 Bâle, Suisse